COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE

Conseil communautaire du 29 septembre 2026

Procès-verbal

Le mardi 29 septembre 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Lucie VASSOILLE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou), soit 33 conseillers communautaires présents.

Etaient excusés :

Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire)
Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)
Dominique PIROG (Briare) : pouvoir à Gérard SEMENCE (Briare)
André DORSO (Briare) : pouvoir à Gabriel DENIZOT (Briare)
Catherine GITTON (Champoulet)
Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)

Etaient absents :

Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée)

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026 sans modification.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-181

RAPPORTS D'ACTIVITE

Le conseil communautaire est invité à adopter le rapport d'activité de la communauté de communes pour 2025, qui se présente en trois parties :

- un rapport principal,

- le rapport d'activité de la Résidence autonomie Les Myosotis
- le rapport d'activité du Service public de la Petite enfance

Ces rapports sont rendus publics par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et mis à disposition en version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE

Le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

Le rapport annuel d'activité de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

Le rapport annuel d'activité du service public de la petite enfance pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que ces rapports sont rendus public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

Délibération n°2026-182

FEUILLE DE ROUTE « TRANSITION ECOLOGIQUE » - PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA

Le conseil communautaire a validé, lors de la séance du 7 juillet 2026, le principe d'un accompagnement du CEREMA pour la réalisation d'une feuille de route du mandat sous l'angle de la transition écologique. Cette mission est soutenue financièrement par l'ANCT et la DDT à hauteur de 80 % du montant.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2026-143 du conseil communautaire réuni le 7 juillet 2026 validant l'accompagnement du CEREMA et de l'ANCT pour la réalisation du projet de territoire intégrant la transition écologique et environnementale ;

VU le plan de financement proposé ci-dessous ;

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Mission confiée au CEREMA	32 000 €	38 400 €	Subvention ANCT	12 800 €	15 360 €
			Subvention CEREMA	12 800 €	15 360 €
			Fonds propres de la CCBLP	6 400 €	7 680 €
TOTAL	32 000 €	38 400 €	TOTAL	32 000 €	38 400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement tel que présenté,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget,

AUTORISE le Président à signer la convention d'appui opérationnel portant sur l'élaboration d'une feuille de route « transition écologique » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le CEREMA.

Vincent GITTON indique qu'il s'agit d'un enjeu important pour la communauté de communes, car la feuille de route du mandat permettra de mettre en cohérence les différents projets, dont la planification urbaine avec la révision du SCOT et celle du plan local d'urbanisme intercommunal.

Evelyne BOURGOIN demande des précisions sur la répartition des subventions et de la TVA.

Délibération n°2026-183

SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE – BILAN FINANCIER

La communauté de communes a lancé en 2020 une étude préalable au transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité, constituée d'une étude de gouvernance (à la charge de la CCBLP) et d'un schéma directeur d'adduction en eau potable pour le compte des communes et syndicats exerçant la compétence.

Le schéma directeur a bénéficié d'un financement à 80 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

La répartition entre les communes a été calculée en fonction du périmètre mais également de l'existence ou non d'un schéma directeur antérieur et du niveau de connaissance du réseau.

Le bilan financier s'établit comme suit :

Communes	Estimations avant marché	Répartition en % servant de base de calcul pour la demande de remboursement auprès des communes	Soldes communiqués après aides Agences (avant obtention subvention 70% et passation du marché)	Montant après passation du marché	Soldes après aides agences de l'eau (80%)	Montant définitif en € HT	Soldes des restes à charge des collectivités après aide de l'agence de l'eau (80%)
Autry le Châtel	25 116,00 €	8,43%	7 535,00 €	26 410,35 €	**5 282,07 €**	17 650,82 €	**3 530,16 €**
Beaulieu sur Loire	40 608,00 €	13,63%	12 183,0 €	42 701,43 €	**8 540,29 €**	28 538,63 €	**5 707,73 €**
Briare	84 313,00 €	28,31%	25 294,00 €	88 692,40 €	**17 738,48 €**	59 275,76 €	**11 855,15 €**
Châtillon sur Loire	12 289,00 €	4,14%	3 687,00 €	12 970,21 €	**2 594,04 €**	8 668,37 €	**1 733,67 €**
Batilly en Puisaye							
Breteau							
Champoulet							
Dammarie en Puisaye							
Faverelles							
Thou							
Ouzouer sur Trézée	35 988,00 €	12,08%	10 796,00 €	37 845,43 €	**7 569,09 €**	25 293,22 €	**5 058,64 €**
Saint Firmin sur Loire	14 134,00 €	4,75%	4 240,00 €	14 881,28 €	**2 976,26 €**	9 945,60 €	**1 989,12 €**
Adon La Bussière	29 916,00 €	10,05%	5 983,00 €	31 485,65 €	**6 297,13 €**	21 042,79 €	**4 208,56 €**
Bonny sur Loire Ousson sur Loire	47 235,00 €	15,86%	14 171,00 €	49 687,79 €	**9 937,56 €**	33 207,83 €	**6 641,57 €**
Cernoy en Berry							
Pierrefitte es Bois							
Escrignelles Feins en Gâtinais	8 201,00 €	2,75%	2 460,00 €	8 615,48 €	**1 723,10 €**	5 757,98 €	**1 151,60 €**
	297 800,00 €	100,00%	86 349,00 €	313 290,00 €	62 658,00 €	209 381,00 €	41 876,20 €

Le Président précise que les communes en grisé ne sont pas concernées par le schéma directeur d'adduction en eau potable, car elles ont transféré leur compétence à un syndicat supra-territorial

(Fédération des eaux de Puisaye Forterre, SIAEP Pays Fort-Val de Loire) et n'auraient pas été concernées par le transfert de la compétence à l'intercommunalité le cas échéant.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-030 du conseil communautaire réuni le 11 février 2020 validant l'engagement de la CCBLP et des communes membres pour la réalisation d'un Schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP) à l'échelle des 20 communes du territoire ;

VU le tableau de répartition présenté ci-dessus ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le bilan financier tel que présenté ;

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants sur le budget principal, à savoir :

- Commune d'Autry-le-Châtel : 3 530,16 €
- Commune de Beaulieu-sur-Loire : 5 707,73 €
- Commune de Briare : 11 855,15 €
- Commune de Châtillon-sur-Loire : 1 733,67 €
- Commune d'Ouzouer-sur-Trézée : 5 058,64 €
- Commune de Saint-Firmin-sur-Loire : 1 989,12 €
- Syndicat intercommunal Adon-La Bussière : 4 208,56 €
- Syndicat intercommunal Bonny-Ousson : 6 641,57 €
- Syndicat intercommunal Feins-Escrignelles : 1 151,60 €

Délibération n°2026-184

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Le conseil communautaire est invité à autoriser le remboursement des frais engagés par le personnel :

- Séjour vacances des Myosotis du 15 au 18 septembre 2026 : frais de péage (73,70 €), stationnement (3,00 €), carburant (120,02 €), animations (visite guidée la Cité Bretonne, 72,00 €) soit un total de 268,72 € TTC à rembourser à Delphine THOMAS, directrice de la résidence autonomie ;
- Formation CNFPT du 16 au 18 septembre 2026 (3 nuitées) : remboursement de la partie non prise en charge par le CNFPT, lequel ne prend en charge que 50 € par nuitée, soit un reliquat de 51 € (soit 201 € - 3 x 50 €) à rembourser à Cédric DAVID, responsable assainissement.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n° 2025-101 du 27 mai 2025 relative aux modalités de remboursement des frais de mission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement de ces frais de mission par mandat administratif, sur présentation des justificatifs.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Michel CHAILLOU

Délibération n°2026-185

REGLEMENT DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Sur avis favorable de la commission Economie réunie le 21 septembre 2026

Le fonds partenarial « Cap économie de proximité » est un dispositif entre la Région et les EPCI volontaires afin de soutenir les entreprises qui ont un projet de création, de reprise, de modernisation.

Ces aides économiques entrent en effet dans le champ des « aides de minimis » où les EPCI ne peuvent intervenir que dans le cadre d'une convention avec la Région, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Le montant des subventions est plafonné à 5 000 € pour les aides des EPCI et 20 000 € pour les aides de la Région.
La commission permanente régionale a adopté le 3 juillet 2026 une évolution du règlement régional Contrat d'Appui aux Projets « Fonds partenarial de Proximité – CAP Economie de Proximité », constitué :

- d'un règlement conjoint, qui constitue le tronc commun du dispositif ;
- de dispositions spécifiques à la Région ;
- de dispositions propres à chaque EPCI.

La commission Développement économique, lors de sa réunion du 21 septembre 2026, a formulé des propositions pour les dispositions propres à la CCBLP.
Michel CHAILLOU, rapporteur de la commission, indique que le principal changement proposé par les élus porte sur le taux de subvention, qui serait de 30 % maximum pour les sociétés et 20 % pour les microentreprises, au lieu de 40 % pratiqué précédemment. Ainsi, à enveloppe constante, il sera possible de soutenir davantage de projets.
Le conseil communautaire,
VU la délibération n°2023-071 du conseil communautaire réuni le 21 mars 2023 adoptant le règlement du fond partenarial « Cap économie de proximité » de la Région Centre-Val de Loire ;
VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 21 septembre 2026 ;
Entendu les explications ci-dessous,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les modifications du règlement telles que figurant en annexe,
AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°2026-186

TERRITOIRE D'INDUSTRIE « EST DU LOIRET » - CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Le dispositif « Territoire d'Industries » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires du Gâtinais montargois et du giennois. Il recouvre 7 EPCI :

- CA Montargoise et rives de Loing (AME)
- CC des 4 Vallées (CC4V)
- CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)
- CC Canaux et Forêts en Gâtinais (CCFG)
- CC Giennoises (CDCG)
- CC Berry Loire Puisaye (CCBLP)
- CC Val de Sully (VDS)

Son déploiement a fait l'objet, respectivement en mars et avril 2021, de 2 recrutements, celui d'une chargée de mission Développement Economique et celui d'une chargée GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences). Le poste de développement économique bénéficie d'un financement par le FNADT à hauteur de 40 000 € par an.

La clef de répartition des coûts a été adoptée de la façon suivante :

- EPCI du territoire du PETR Gâtinais montargois : 66%
- Communauté des communes giennoises/Berry Loire Puisaye/Val de Sully : 34% (au prorata du nombre d'habitants)

Soit une participation à hauteur de 1 875 € pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Hubert POULAIN s'étonne car la gestion prévisionnelle des emplois et compétences est une action déjà portée par le MEPAG (Mouvement des entreprises du Giennois). N'y a-t-il pas double emploi ?
Michel CHAILLOU répond que la partie GPECT est achevée et que la présente convention, établie pour 2026, ne porte que sur la participation au financement du poste de développeur économique.
Le conseil communautaire,
VU la délibération n°2021-146 du 27 juillet 2021 validant l'intégration de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au Territoire d'industrie porté par le PETR Gâtinais montargois et la communauté des communes Giennoises ;
VU la convention attributive d'une subvention en fonctionnement du programme « Territoires d'industrie – Est du Loiret » pour l'année 2025 annexée à la présente délibération ;
CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de poursuivre les mesures de soutien en faveur du développement économique ;
Entendu les explications ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE la reconduction du financement pour 2026,
APPROUVE la convention attributive d'une subvention,
AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie à signer tout acte afférent à la présente délibération et à procéder au versement de la participation de 1 875 €.

TRAVAUX BATIMENTS

Rapporteur : Vincent GITTON

CONSTRUCTION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE

Le Président donne des informations sur le chantier de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire.

L'entreprise Pierre REVIL, titulaire du lot n° 2-Gros œuvre, fondations, ravalement, a fait l'objet d'une procédure de mise en demeure car elle est responsable du retard pris par le chantier, notamment en raison de l'absence d'approvisionnement des prédalles.

Au terme du délai de mise en demeure, en cas d'inexécution des prestations, une procédure d'exécution des travaux par une autre entreprise « aux frais et risques » sera lancée.

Vincent GITTON indique qu'un constat d'huissier a été réalisé la veille. L'entreprise ne sera pas en mesure de respecter le délai imparti, au vu du peu d'avancées sur le chantier. La procédure d'exécution pour frais et risques est donc enclenchée. Il tient à la disposition des élus le calendrier du projet et tout le déroulé du chantier. Le projet se poursuit, sachant que les murs en ossature bois sont déjà construits et stockés par le fournisseur à la Charité-sur-Loire. D'autres prestations telles que le drainage périphérique sont prêtes à lancer. Malheureusement il va falloir en passer par une procédure pour sécuriser la suite du chantier.

Thomas POIDVIN intervient pour faire part de ses inquiétudes, car nous sommes en début de chantier et on parle d'interventions sur les fondations et le vide sanitaire, qui constituent la partie fondamentale du bâtiment en termes de garantie décennale. Il semble que même les employés de l'entreprise de gros œuvre ne savent pas où en est leur employeur ni quelles seront les suites pour eux. Ne serait-il pas temps de s'entourer d'experts afin de calculer le surcoût de toutes ces procédures et d'anticiper les conséquences ? En effet une procédure est lancée à l'encontre de l'entreprise défaillante mais il va falloir trouver une autre entreprise pour exécuter le marché de substitution, il y aura des frais de gardiennage, un allongement global du chantier, pour combien de temps ? Sans compter les expertises nécessaires pour réaliser des analyses de solidité de ce qui a été réalisé.

Vincent GITTON confirme que c'est pour cela que la procédure a été lancée et que tous les aspects qui en découlent font l'objet d'un examen attentif.

Thomas POIDVIN dit que même le maître d'œuvre et les autres bureaux d'études semblent considérer que la situation est inédite.

Concernant la qualité des bétons qui ont déjà été coulés, Vincent GITTON se montre rassurant car nous avons reçu des analyses des éprouvettes béton, donc a priori ce point n'est pas le plus inquiétant. Il s'agit de construire un bâtiment pour 60 ans, donc chaque aspect sera traité rigoureusement.

Il conclut ce point qui ne fait pas l'objet d'une délibération, en précisant que les conseillers communautaires seront informés de la procédure au fur et à mesure.

FINANCES MOBILITES

Rapporteur : Dominique GEOFFRENET

Délibération n°2026-187

EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2027

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE (Emmanuel LEMAIRE, porteur du pouvoir de Jacky HECQUET) et 37 voix POUR,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et le local commercial suivants :

- SARL DPV DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET - Route d'Ousson - 45250 BRIARE
- LIDL – Avenue Yver Bapterosses – 45250 BRIARE
- JOLIES CERAMIQUES AU KAOLIN (EMAUX DE BRIARE / EMAUX ET MOSAIQUES) – Boulevard Loreau – 45250 BRIARE
- SAS CHAMPADIS (SUPER U) – ZI de la Champagne – 45420 BONNY-SUR-LOIRE
- SAS MAZAGRAN SCI ROGER (enseigne « Bil » anciennement ATAC) – 56 faubourg de la Villeneuve – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- CHAUSSON MATERIAUX (RESEAU PRO BRIARE) – Gare de Châtillon – RN7 - 45250 BRIARE
- SARL VAN DORP – Les Sainjoncs - 45420 BONNY-sur-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – 72 et 74 route de Beaulieu – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – ZA de Champtoux (parcelle cadastrée ZM265) – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- FONCIERE BERT INVEST – ZA Terres du Marchais Barnault, Lieu-dit La Pinade 45250 BRIARE (2 locataires : BERT45 et HUTCHINSON)
- LOISIMMO VATAN-LOISIFLOR – RN7 - 45420 BONNY-sur-LOIRE
- TECSA BRIARE, enseigne « CHENE DECORS » - 13 rue de l'Industrie – 45250 BRIARE
- ASSOCIATION HOPITAL PRIVE ST JEAN, Association Bapterosses – 31, Boulevard Loreau – 45250 BRIARE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027 comme la règlementation le prévoit.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

CULTURE COMMUNICATION

Rapporteuse : Nathalie DONY

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AUTREMENT CLASSIQUE

Lors de l'assemblée générale du 18 septembre 2026, l'association Autrement classique a adopté de nouveaux statuts, stipulant que les collectivités territoriales qui soutiennent (financièrement ou matériellement) l'association sont membres de droit et doivent désigner à ce titre des représentants :

- un représentant de la commune de Briare,
- un représentant de la commune de Bonny-sur-Loire,
- un représentant de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée,
- un représentant de la Communautés de communes Berry-Loire-Puisaye.

Le Président propose d'ajourner la désignation d'un représentant de la CCBLP qui était prévue à l'ordre du jour.

En effet, Gabriel DENIZOT indique que la municipalité de Briare se questionne sur la pertinence d'avoir un élu au conseil d'administration, pour des questions d'indépendance et de conformité à la réglementation. Il n'est pas favorable à ce que les collectivités s'associent directement à la gestion des associations, d'autant que cela pourrait soulever la même demande au sein d'autres associations. Cette question a été portée à la connaissance de la direction des finances publiques pour éclaircissements.

Hubert POULAIN dit que l'objectif pour l'association est simplement de savoir qui convier aux assemblées générales, mais non d'associer les représentants des collectivités à la prise de décisions.

Gabriel DENIZOT en convient, mais selon lui il est possible d'envoyer une simple invitation à la CCBLP qui enverra un représentant.

Vincent GITTON propose de reporter ce point et d'inviter le bureau d'Autrement Classique à venir faire une présentation en conférence des maires.

Sylvie GUILLAUME établit un parallèle avec le C.S.C. de Briare où des élus siègent au conseil d'administration.

Michel CHAILLOU note également que des élus représentent la commune au sein du conseil d'administration de l'Harmonie de Bonny-sur-Loire.

Patrick MANZANO dit que les élus concernés peuvent toujours sortir au moment du vote.

Vincent GITTON rappelle que ce n'est pas la même chose de siéger en tant que représentant d'une collectivité ou de participer au bureau d'une association à titre personnel.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le report de la présente délibération.

Informations

Concernant la prochaine saison culturelle, Nathalie DONY rappelle que le dépôt du dossier du PACT est en cours, avec une échéance impérative au 15 octobre.

A la Micro-folie, la prochaine exposition est en cours de préparation, elle s'intitulera « folie nipponne, tous fous du Japon ».

Le 7 octobre, les élus de la commission Culture sont conviés à rencontrer la représentante de la région Centre-Val de Loire qui viendra présenter la démarche d'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Ce projet est essentiel pour structurer notre offre culturelle, mais aussi pour continuer à prétendre aux subventions de la Région. Nous avons deux ans pour le réaliser, donc elle souhaite que les élus se mobilisent.

La commission Culture se réunira également le 21 octobre pour travailler sur le budget culture 2027 porté directement par la CCBLP (hors PACT régional), avec des arbitrages à faire.

L'année 2027 sera marquée par deux temps forts :

- Le comice agricole à Châtillon-sur-Loire les 31 juillet et 1er août 2027,
- Les 65 ans du comité de jumelage Briare-Jemmapes avec la venue des Gilles.

Nathalie DONY revient sur le Bouchon de Briare dont la troisième édition a eu lieu ce week-end. Ce fut un bel événement qui a permis de rayonner sur tout le territoire et au-delà. Elle rappelle que la CCBLP soutient financièrement cette manifestation et félicite les organisateurs, les nombreux bénévoles et la ville de Briare. Gabriel DENIZOT rappelle que l'exposition sur la Nationale 7 est encore visible au château de Trousse Barrière.

Vincent GITTON souligne la possibilité d'avoir des manifestations dans les autres communes traversées par l'ancienne Nationale 7 (Ousson-sur-Loire, Bonny-sur-Loire).

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT

Rapporteur : Gabriel DENIZOT

Délibération n°2026-188

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLUi

Sur avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 10 septembre 2026

Le président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Approuvé le 10/12/2019, ce document a été :

- Modifié le 12/04/2022 (modification simplifiée n°1),
- Mis à jour le 29/04/2022 (annexion des Périmètres Délimités des Abords),
- Modifié le 28/05/2024 (modification simplifiée n°2),
- Modifié le 09/12/2025 (modifications simplifiées n°3 et 4),
- Modifié le 05/05/2026 (modification simplifiée n°5),
- Mis à jour le 12/05/2026 (annexion de périmètres de protection de captages d'eau potable, de la Servitude d'Utilité Publique EL2bis concernant la Loire et ses affluents, et des délibérations communales relatives à la taxe d'aménagement, au Droit de Préemption Urbain, aux clôtures, ravalements et démolitions).

A ce jour, deux procédures de Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (DP MECDU) sont en cours pour :

- Le projet de centrale photovoltaïque porté par la société ABO ENERGY sur la commune d'Autry-le-Châtel au lieu-dit « La Javelotte »,
- Le projet de centrale photovoltaïque porté par la société SUN'R sur la commune de Bonny-sur-Loire au lieu-dit « Champ Linot ».

Ces deux procédures, indépendantes l'une de l'autre, portent sur la création d'une zone Nenr dans laquelle seront autorisées les constructions, installations et aménagements liés à la production d'énergies renouvelables ainsi qu'à la gestion et l'entretien de ces installations. L'approbation de ces deux DP MECDU est prévue fin 2026 / début 2027.

Le bilan d'application des 6 ans du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, qui a été approuvé en date du 09/12/2025, a conclu que les objectifs fixés par son Projet d'Aménagement et

de Développement Durable (PADD) ont été pris en compte et que le bilan général du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est positif.
Cependant, le PLUi nécessite d'être révisé afin :

- De tenir compte de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire actuellement en cours,
- De tenir compte de la révision du SCoT actuellement en cours,
- D'intégrer et de territorialiser des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

De plus, le PLUi doit s'inspirer des éléments de connaissance apportés par :

- Le plan paysage des Étangs de la Puisaye,
- L'atlas des Paysages du Loiret en cours d'élaboration,
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en cours d'élaboration.

Le bilan précité a également mis en exergue l'absence de l'identification des certains sites pollués.
Au vu de ces éléments, le président indique qu'une révision générale du PLUi doit être prescrite.
Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, une charte de gouvernance fixant les modalités de la collaboration doit être arrêtée après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.
En application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.
Les modalités de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :
Lors de la conférence des Maires en date du 22/09/2026, il a été arrêté les modalités de gouvernance suivantes :

- Au niveau intercommunal :
- Le Conseil communautaire (instance décisionnaire),
- La conférence des Maires (instance consultative),
- Le comité de pilotage : COPIL (instance de validation),
- Les groupes de travail territoriaux et thématiques (instances de réflexion et de co-construction).
- Au niveau communal :
- Un groupe de travail communal,
- Le Conseil municipal.

La composition et le rôle de chaque instance est précisé dans la charte de gouvernance ci-annexée.
Les objectifs poursuivis :
Le PLUi est la traduction concrète d'un projet de territoire. Les objectifs qu'il fixe doivent permettre de coordonner l'aménagement à l'échelle du territoire, de traduire une vision commune.
La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye propose de construire le futur PLUi à partir des objectifs suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les évolutions législatives et réglementaires, dont notamment la loi du 22/08/2021 dite « loi Climat et Résilience » et la loi du 20/07/2023 dite « loi ZAN » ;
- Mettre le PLUi en compatibilité avec les différents documents auxquels il doit être compatible, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire également en cours de révision ;
- S'inspirer des éléments de connaissance apportés par d'autres documents dont notamment le plan paysage des Étangs de la Puisaye, l'atlas des Paysages du Loiret en cours d'élaboration et le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en cours d'élaboration ;
- Intégrer et territorialiser des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Favoriser un développement équilibré de l'habitat répondant aux besoins de la population, lutter contre la vacance résidentielle, maîtriser le développement des meublés de tourisme, et participer à l'adaptation de l'offre résidentielle au vieillissement de la population ;

- Améliorer le contexte démographique en agissant sur l'attractivité du territoire, autant d'un point de vue résidentiel, architectural et patrimonial, paysager, qu'économique ;
- Conforter le développement économique, commercial, touristique, agricole, sylvicole et fluvestre du territoire ;
- Conforter la mobilité ;
- Préserver et valoriser les paysages, le patrimoine et la biodiversité ;
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et de la transition écologique, et notamment les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la qualité de l'air et de la ressource en eau,
- Conserver, conforter et protéger les milieux naturels, les espaces sensibles et les continuités écologiques,
- Définir les besoins en équipements de l'ensemble des communes du territoire ;
- Renforcer la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- Identifier précisément les sites pollués.

Les modalités de concertation :
Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation comprendra :

- Information de la population par le biais d'articles disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition du public des documents du PLUi validés par le conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Indication sur le site internet de la CCBLP de l'adresse mail spécifique au PLUi à laquelle la population, les habitants, les associations et autres parties prenantes locales pourront envoyer leurs observations, idées, propositions et questions relatives au processus de révision ou au contenu du PLUi ;
- Intégration d'articles en lien avec la démarche PLUi dans les journaux locaux, le magazine communautaire et les bulletins municipaux ;
- Mise à disposition d'un « registre PLUi » tout au long de la procédure dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes qui ont pour vocation de permettre aux administrés de poser des questions, émettre des observations et faire des propositions sur la démarche ou le contenu du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques ouvertes à la population ;
- Affichage public au siège de la Communauté de Communes des délibérations relatives au PLUi prises par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

D'autres modalités pourront venir compléter cette participation.
Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi.
Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022, modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026, et mis à jour le 12/05/2026,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 103-2 à 6, L 153-8 et suivants, L 132-7, L 132-9 à 13, L 153-8, L 153-11 et suivants, et R.153-1 et suivants,
Vu la loi du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »),
Vu la loi du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (dite « loi ZAN »),
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays Giennois approuvé le 29/03/2016 et dont la révision a été prescrite le 25/03/2024,
VU le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Loire Val de Briare approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/03/2003,
VU l'arrêté préfectoral prescrivant la révision et la fusion des Plans de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Loire Val de Gien et Val de Briare en date du 06/11/2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
Vu la conférence des Maires en date du 21 septembre 2026,
Vu la charte de gouvernance annexée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- APPROUVE la charte de gouvernance, ci-annexée, encadrant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;
- DÉCIDE d'ouvrir la concertation publique pendant toute la période de révision du PLUi selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la révision.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- SOLLICITE les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure de révision du PLUi, ainsi qu'une dotation liée aux frais engendrés par la procédure, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT que la délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental,
- Au Président de Syndicat Mixte du Pays Giennois,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.
- Aux Maires des communes membres,
- Aux Présidents des Communautés de Communes limitrophes,
- Aux Maires des communes limitrophes.

- PRECISE que seront consultées, au cours de la procédure de révision du PLUi, les personnes publiques précitées ainsi que celles mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme qui auront fait connaître leur désir d'être associées à la révision du PLUi.

Vincent GITTON souhaite que les élus se mobilisent pour participer activement aux ateliers du SCOT organisés à partir de la semaine prochaine, afin de faire valoir les spécificités de notre territoire. Suite à une question d'Evelyne BOURGOIN, il précise que les informations concernant ces ateliers ont été communiquées à chaque mairie par le Pays du Giennois, et qu'un rappel sera transmis aux membres de la commission Urbanisme.

Délibération n°2026-189

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE BRIARE

Sur avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 10 septembre 2026

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite LCAP) en date du 07/07/2016 a introduit la possibilité de remplacer les rayons de 500 mètres par des PDA, mieux adaptés à la configuration des territoires.
Les PDA sont des périmètres de protection parcellaires adaptés à l'environnement et aux enjeux patrimoniaux de chaque monument historique.
A l'intérieur de ces périmètres, la notion de covisibilité disparait et les avis de l'Architecte des Bâtiments de France à l'intérieur de ce périmètre sont conformes.

L'intérêt du PDA est principalement d'exclure les secteurs pavillonnaires récents où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France apporte peu de plus-value pour se concentrer sur les secteurs de bourgs anciens, écrins des monuments protégés.
La commune de Briare dispose des périmètres de protection de monuments historiques suivants :

- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Saint-Étienne,
- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Pont Canal,
- Le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du monument Jean-Félix Bapterosses qui se situe à proximité immédiate de l'Église Saint-Étienne,
- Le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du monument Frédéric Bapterosses qui se situe dans le square Frédéric Bapterosses (boulevard Loreau).

Le périmètre de protection autour du monument Jean-Félix Bapterosses se superpose majoritairement aux 2 PDA précités, et celui autour du monument Frédéric Bapterosses se situé dans un secteur comprenant peu de covisibilité et d'enjeux architecturaux et paysager.
Au vu de ce qui précède, il est proposé la création de 2 PDA en remplacement de ces 2 périmètres d'un rayon de 500 m.
La création de ces 2 Périmètres Délimités des Abords (PDA) sera menée en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en concertation avec les élus communaux concernés.
La participation du public prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un registre dans la commune de Briare et au siège communautaire,
- Possibilité d'adresser un courrier (42 rue des Prés Gris) ou un courriel (plui@cc-berryloirepuisaye.fr) à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- Intégration d'article(s) dans les journaux locaux, le magazine communautaire et le bulletin municipal de la commune concernée,

D'autres modalités pourront venir compléter cette participation.
Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 à 31 et R621-92 à 95
Vu la loi n° 2016-925 du 07/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Jean-Félix Bapterosses en date du 19/01/2018,
Vu l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Frédéric Bapterosses en date du 26/01/2018,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PRESCRIT la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour du monument de Jean-Félix Bapterosses et du monument de Frédéric Bapterosses ;
- AUTORISE le Président à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la création de ces deux PDA ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vincent GITTON explique que le périmètre de 500 mètres autour des monuments historique s'avère peu compréhensible parfois, car c'est un cercle arbitraire qui englobe des endroits à partir desquels il n'y a aucune co-visibilité avec le monument, comme par exemple la manufacture des émaux, alors qu'a contrario il existe des immeubles dans des petites rues visibles depuis le monument et qui pourraient être protégés. Le fait de travailler sur un PDA permet de tracer un périmètre plus cohérent, avec une analyse plus fine du bâti et du paysage urbain.

Délibération n°2026-190

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

Sur avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 10 septembre 2026

La commune de Beaulieu-sur-Loire dispose d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a été approuvée par délibération municipale en date du 20/03/2014.

Cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) a pour but de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, patrimonial et paysager de la commune concernée.

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite LCAP) en date du 07/07/2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le SPR, qui délimite des zones protégées, comporte un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) fixe les règles d'urbanisme concrètes qui s'appliquent à l'intérieur de ce périmètre.

Les AVAP créées ou en cours d'élaboration avant la date de publication de cette loi sont devenues de plein droit des SPR.

Il a été constaté que le règlement du SPR de la commune de Beaulieu-sur-Loire nécessite d'être revu afin de :

- Mieux hiérarchiser les enjeux de protection et de concentrer les exigences les plus fortes sur les espaces présentant un réel intérêt architectural, urbain ou paysager,
- Instaurer un équilibre plus adapté entre la protection du patrimoine, le développement local, la transition énergétique et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Alléger certaines dispositions qui constituent un frein pour la réhabilitation du bâti ancien et les projets de rénovation énergétique.

La révision du règlement de ce SPR engage la procédure d'élaboration d'un PVAP qui se substituera définitivement à l'ancienne AVAP.

Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) sera à mettre en place afin d'assurer le suivi de l'évolution du SPR puis, à terme, le suivi de sa mise en œuvre.

La révision du SPR sera menée en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en concertation avec la CLSPR précitée ainsi qu'avec les élus communaux concernés.

La participation du public prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un registre dans la commune de Beaulieu-sur-Loire et au siège communautaire,
- Possibilité d'adresser un courrier (42 rue des Prés Gris) ou un courriel (plui@cc-berryloirepuisaye.fr) à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- Intégration d'article(s) dans les journaux locaux, le magazine communautaire et le bulletin municipal de la commune concernée,

D'autres modalités pourront venir compléter cette participation.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631-6 et D631-7 à 14,

Vu la loi n° 2016-925 du 07/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu l'AVAP de la commune de Beaulieu-sur-Loire approuvée le 20/03/2014, aujourd'hui dénommée dans la LCAP « Site Patrimonial Remarquable »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Considérant que le SPR de la commune de Beaulieu-sur-Loire, élaboré sous le formalisme d'une AVAP, ne comporte pas de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PRESCRIT la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Beaulieu-sur-Loire ;

- AUTORISE le Président à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la révision du SPR et à l'élaboration d'un PVAP ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vincent GITTON précise que l'AVAP s'est avérée avec le temps très rigide, avec des règles pas toujours applicables en pratique, c'est pourquoi l'objectif de cette révision est de venir apporter de la souplesse.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteuse : Isabelle BERTRAND

Isabelle BERTRAND indique que la rentrée s'est bien passée dans les multiaccueils, mais qu'à Châtillon-sur-Loire la structure n'est pas remplie, avec moins d'enfants accueillis que prévu.

Le service petite enfance travaille sur le label Vie pour la mise en œuvre d'une démarche écologique.

Le comité de pilotage de la Charte territoriale globale (CTG) se réunira le 7 octobre matin. Elle souhaite également que les élus se mobilisent car il y a eu peu de présents lors de la dernière réunion.

La responsable du service est en cours de formation pour devenir formatrice sur les compétences psychosociales, dans le cadre d'une montée en compétences voulue par la CAF.

De nombreuses autres actions sont en cours dans les structures (actions pour soutenir la parentalité, chantier participatif de création de bacs de jardinage avec les familles, ateliers pour la réussite scolaire, jeux en famille samedi prochain, etc.)

La responsable du service fait également partie du comité de pilotage du schéma départemental des services aux familles.

Par ailleurs, Isabelle BERTRAND a participé au groupe de travail sur le projet de chèques déjeuner, afin de présenter une proposition au comité social territorial. Le souhait serait de doter chaque agent de 10 tickets mensuels d'une valeur faciale de 8 € avec une participation employeur de 50 %, ce qui représenterait un budget annuel maximum de 22 000 €.

TOURISME

Rapporteur : Alain PINON
Délibération n°2026-191

BASE VTT – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Sylvie GUILLAUME demande où se situe la base VTT ?

Alain PINON explique qu'elle est constituée de 5 circuits sur 10 communes, au départ du pont-canal. Un panneau explicatif est en place sur le quai Mazoyer. Ces circuits ont été labellisés « base VTT » durant le dernier mandat.

Dominique GEOFFRENET précise que la commission Finances a donné son avis favorable à cette subvention.

Hubert POULAIN demande si des compétitions sont organisées ? Il précise que la commune de Batilly procède deux fois par an à l'entretien des chemins empruntés par les circuits, mais que peu de cyclistes les fréquentent.

Dominique GEOFFRENET quitte la salle.

Alain PINON souligne l'important travail réalisé par l'association pour identifier, signaliser les circuits et les vérifier régulièrement.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-238 du conseil communautaire réunie le 8 décembre 2021 approuvant la création et la démarche de labellisation d'une base VTT ;

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 août 2026,

Vu les conventions entre la CCBLP, les communes concernées et l'association US Briare Cyclo pour l'entretien des circuits,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 180 € à l'association US Briare Cyclo pour les missions réalisées dans le cadre du partenariat de la base VTT pour l'année 2026.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget principal et de le financer grâce au produit de la taxe de séjour.
Retour de Dominique GEOFFRENET.

Délibération n°2026-192

PROJETS FINANCES PAR LA TAXE DE SEJOUR
Sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 4 décembre 2025
Sur avis favorable de la commission Tourisme réunie le 17 septembre 2026
Le conseil communautaire est invité à approuver les projets suivants :

- Restauration de deux descentes à bateau (à Briare et au camping de Châtillon) pour permettre la pêche en Loire, d'un montant total évalué à 26 745,83 € ; la CCBLP est sollicitée à hauteur de 10% soit 2 665 €
- Sentier pédagogique « Fausse rivière » à Châtillon-sur-Loire, d'un montant total évalué à 15 329,50 € ; la CCBLP est sollicitée à hauteur de 10% soit 1 533 €

Emmanuel LEMAIRE considère que la Fédération de pêche du Loiret a suffisamment de moyens financiers pour réaliser ces projets sans l'aide de la CCBLP.

Vincent GITTON note l'utilité de ces descentes en Loire pour les services de secours.

Yan SIMON indique avoir fait dégager un accès au chenal à Ousson-sur-Loire de manière à pouvoir mettre des bateaux à l'eau.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-178 du 27 septembre 2022 validant le cadre d'intervention pour l'affectation du produit de la taxe de séjour ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 4 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE (Emmanuel LEMAIRE, porteur du pouvoir de Jacky HECQUET) et 37 voix POUR,

VALIDE les projets suivants :

- Restauration de deux descentes à bateau (à Briare et au camping de Châtillon) pour permettre la pêche en Loire, d'un montant total évalué à 26 745,83 € ; la CCBLP est sollicitée à hauteur de 10% soit 2 665 €
- Sentier pédagogique « Fausse rivière » à Châtillon-sur-Loire, d'un montant total évalué à 15 329,50 € ; la CCBLP est sollicitée à hauteur de 10% soit 1 533 €

ATTRIBUE les deux subventions telles que présentées ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer des conventions d'attribution avec la Fédération de pêche.

DECIDE de financer ce projet grâce au produit de la taxe de séjour et impute les dépenses correspondantes au budget principal, en section d'investissement.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 14 avril 2026 :

<table>
<tr>
<td>2026-178</td>
<td>Budget principal – Virement de crédits n° 1
<table>
<tr><th rowspan="2">Désignation</th><th colspan="2">Dépenses (1)</th><th colspan="2">Recettes (1)</th></tr>
<tr><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>R- 1321-1025-845 : REHABILITATION DU PONT SAINT AUBIN A OUZOUER SUR TREZEE</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>19 641.00 €</td></tr>
<tr><td>R- 1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>64 066.00 €</td><td>44 425.00 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>64 066.00 €</td><td>64 066.00 €</td></tr>
<tr><td>Total INVESTISSEMENT</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>64 066.00 €</td><td>64 066.00 €</td></tr>
<tr><td>Total Général</td><td></td><td>0.00 €</td><td></td><td>0.00 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>16/09/2026</td>
</tr>
</table>

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe des dates suivantes :

- Prochaine Conférence des Maires : mardi 20 octobre à 17h30
- Prochain conseil communautaire : mardi 27 octobre à 17h30

Il rappelle que des informations seront données très prochainement concernant le chantier de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire.

Nathalie DONY dit avoir été sollicitée pour un parrainage à l'élection présidentielle et s'étonne que son adresse personnelle soit connue des candidats.

Elle rappelle que la fête de la Saint Hubert est organisée le dimanche 4 octobre par la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président, Vincent GITTON

La Secrétaire, Isabelle BERTRAND

